



## EXTRAIT

des Registres des Délibérations du Conseil d'Administration Extraordinaire

### Séance du 24 OCTOBRE 2024

Le Conseil d'Administration s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances en conformité avec la Loi du 5 décembre 1922, sous la présidence de :

**M. Mohamed MAHALI**

**Administrateurs en exercice : 22**

**Présents : 17**

M. MAHALI	M. DE GEA	Mme MARTINIANI	M. SMAILI
Mme BAGHDAD	M. GARCIN	Mme MATHERON	Mme VALVERDE
M. BEN MIHOUB	M. GILLET	M. MORENO	
Mme BERNARDINI	Mme KADDOUR	M. RICHARD	
M. CAVANNA	M. MARKOVIC	Mme SIDI DRIS	

**Absents/excusés avant donné pouvoir : 5**

Mme BASS	à	Mme BAGHDAD
Mme BICAIS	à	Mme BAGHDAD
Mme CHENET	à	M. MAHALI

M. DOYER	à	M. GILLET
Mme FORTIAS	à	M. CAVANNA

**Nombre de votants (présents + représentés) : 22**

<b>DELIBERATION 24-42</b>  Projet de construction « CRS 59 » Autorisation d'acquisition de tenements auprès de la Métropole TPM en vue de l'élargissement de la voie d'accès	<p><b><u>N° 24-42 – OLLIOULES – OPERATION CRS 59 – VOIE D'ACCES – ACQUISITION DE TENEMENTS AUPRES DE LA METROPOLE TPM</u></b></p> <p>Mesdames, Messieurs,</p> <p>Monsieur le Président présente le rapport suivant :</p> <p>Par délibération n° 20-38 en date du 16 septembre 2020 et n° 23-40 du 21 juin 2023, le Conseil d'Administration a autorisé l'acquisition d'une emprise foncière de 10 451 m<sup>2</sup>, sise chemin de la Castellane à Ollioules (parcelles cadastrées section CA n° 125 et BR ° 1) vendue par l'État dans le cadre de la mobilisation du foncier public en faveur du logement, au prix de 170 710 € et ce, en vue de la construction de 30 logements locatifs sociaux.</p> <p>Afin de répondre aux obligations réglementaires introduites par le Plan Local d'Urbanisme, il s'est avéré nécessaire de procéder à l'élargissement de la voie d'accès (parcelle BR n° 1).</p>
---	---

Après examen de la situation et divers échanges avec la Commune d'Ollioules et les services de la Métropole TPM, la Métropole a, dans le cadre du transfert de compétences des communes vers les intercommunalités, directement effectué dans un premier temps le 28 septembre 2022, auprès des propriétaires voisins, l'acquisition des tènements permettant l'élargissement de ladite voie, d'une superficie totale de 131 m2.

Aujourd'hui, considérant la finalisation des études et des démarches préalables à la réalisation du projet de THM, ainsi que la signature imminente de l'acte d'acquisition auprès de l'État, il convient désormais que l'Office procède, à son tour dans un second temps, à l'acquisition des tènements en question (parcelles cadastrées section BR n° 212 – 214 -216 -218).

Par avis rendu le 28 mars 2024, le Pôle Évaluation Domaniale de la Direction des Finances Publiques du Var, sollicité par la Métropole, a évalué la valeur vénale desdits tènements à 3 930 €, assortie d'une marge de négociation de 10 %.

Cependant, eu égard au contexte, la Métropole Toulon Provence Méditerranée a décidé de céder à THM ces quatre parcelles au prix de 1 Euro symbolique.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser :

- L'acquisition auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée des parcelles sises à Ollioules chemin de la Castellane, cadastrées section BR n° 212 – 214 -216 -218, pour une superficie totale de 131 m2, au prix d'un Euro symbolique
- La Directrice Générale à accomplir toutes les formalités inhérentes à ladite acquisition, y compris la signature de tous actes.

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu** l'article R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

**Vu** les délibérations n° 20-3 du Conseil d'Administration du 16 septembre 2020 et 2018

**Considérant** que le quorum du Conseil d'Administration est atteint,

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

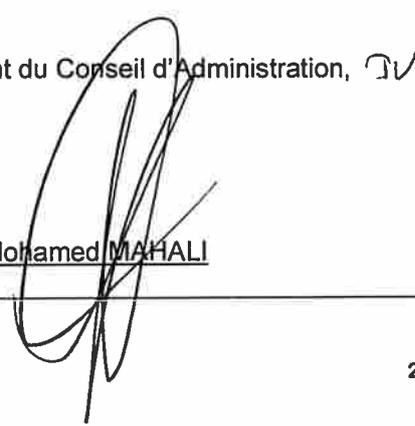
Votes favorables	22	Abstention	0	Votes contre	0
------------------	----	------------	---	--------------	---

**Article 1**

**AUTORISE** L'acquisition auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée des parcelles sises à Ollioules chemin de la Castellane, cadastrées section BR n° 212 – 214 -216 -218, pour une superficie totale de 131 m2, au prix d'un Euro symbolique

**Article 2**

**AUTORISE** la Directrice Générale à accomplir toutes les formalités inhérentes à ladite acquisition, y compris la signature de tous actes.

Le Président du Conseil d'Administration, 

Mohamed MAHALI